

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
-
-



**Gestion du réseau hydrographique naturel et artificiel
du Val d'Europe – Lancement de la consultation et signature du
marché**

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200511-72-2020-AU
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

CONSIDERANT que le marché relatif à la gestion du réseau hydrographique naturel et artificiel du Val d'Europe porte sur l'entretien de l'ensemble des bassins, zones humides et ruisseaux du territoire, qui comprend :

- 32 unités hydro-écologiques sous forme de bassin et zones humides associées ;
- 10 cours d'eau ou rus composés de cinq grands cours d'eau de Val d'Europe Agglomération et leurs 5 affluents.

CONSIDERANT que cette prestation s'inscrit dans la démarche de développement durable de Val d'Europe Agglomération ; que c'est pourquoi la prestation nécessite un souci particulier de la préservation de la biodiversité de la trame bleue du secteur ; qu'elle est encadrée par le plan de gestion du réseau hydrographique n° 2 en cours depuis 2016 ;

CONSIDERANT que la prestation est actuellement exécutée sur la base d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de douze mois reconductible trois fois notifiés en date du 29 novembre 2018 au groupement Terideal SEGEX / Terideal AGRIGEX, et dont les montants maximum sont définis comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT
1	Entretien du réseau hydrographique naturel et artificiel du Val d'Europe	1 000 000 €
2	Travaux nécessaire à la gestion du réseau hydrographique naturel et artificiel	250 000 €

CONSIDERANT que parmi les prestations du lot n° 1, il peut être cité :

- L'entretien des ruisseaux et des plans d'eau (ramassage et enlèvement des déchets de toute nature, piégeage et récupération des hydrocarbures et des huiles...),
- La gestion et l'entretien de la végétation aquatique,
- Le nettoyage des divers ouvrages,
- La supervision de la régulation automatisée de la chaîne des eaux pluviales au sud du canal de Coupvray,
- Le faucardage,
- L'entretien des prairies situées dans les abords immédiats des retenues,
- L'entretien des ligneux présents sur les berges des bassins et ruisseaux,
- La gestion de la végétation invasive,
- Le prélèvement d'échantillons, l'analyse in-situ et au laboratoire et la synthèse analytique de ces mesures ;

CONSIDERANT que parmi les prestations du lot n° 2, il peut être cité :

- Les travaux éco-paysagers :
 - Plantations ou semis,
 - Réfection ponctuelle de berge par technique végétale,
 - Réfection de platelage ou cage gabion ;
- Les travaux hydrauliques :
 - Remplacement d'éléments liés aux ouvrages hydrauliques,
 - Petite maçonnerie,
 - Vidange.

CONSIDERANT qu'il apparaît, lors de la première année de reconduction, que les montants maximums annuels ont été atteints ; qu'aussi, il est proposé de ne pas reconduire le marché actuel et de lancer une nouvelle consultation, sans montant minimum ni montant maximum annuel, par lot ;

CONSIDERANT que la nouvelle consultation donnerait lieu à l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le marché serait divisé en deux lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Entretien du réseau hydrographique naturel et artificiel ;
- Lot n° 2 : Travaux nécessaires à la gestion du réseau hydrographique naturel et artificiel.

CONSIDERANT que le marché, conclu à prix unitaires, serait conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, ou de sa date de notification si cette dernière intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2021, et serait reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que l'estimation annuelle par lot s'élève à 1 200 000 € HT pour le lot n° 1 et 300 000 € HT pour le lot n° 2 ;

CONSIDERANT que la consultation sera lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124.2 du code de la commande publique ;

DECIDONS :

Article 1 : de lancer la consultation relative à la gestion du réseau hydrographique naturel et artificiel du Val d'Europe selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 2 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y afférent.

Article 3 : de signer lesdits marchés et les pièces s'y rapportant.

Article 4 : de solliciter les subventions les plus larges dans le cadre de ces prestations et à signer toute pièce s'y rattachant.

Article 5 : de préciser que Les crédits sont ouverts aux chapitres correspondants.

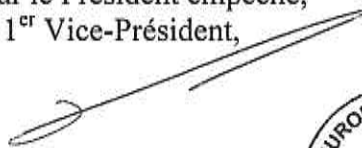
Article 6 : de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre.

Article 7 : de préciser qu'information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Chessy, le 11 mai 2020

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :
la réception en Préfecture le :
la publication le :
la notification le :